



**DOSSIER DE PRESENTATION  
DE LA SARL FREE PERSEPHONE SPA**

**Fonds de commerce**  
66 Boulevard Raspail, à PARIS (75006)

**Activité : Bien être esthétique vente de produits parfums / cosmétique**

**DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES :**

**Le 28 septembre 2026 à 17 heures en l'Etude de Maître Stéphane VAN  
KEMMEL**

**BTSG² ÎLE-DE-FRANCE**

15, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE  
CS 70005  
92522 NEUILLY-SUR-SEINE  
Tél. : 01 41 96 82 82

**BTSG² PACA**

51 RUE MARÉCHAL JOFFRE  
06000 NICE  
Tél. : 04 93 85 89 72

2, AVENUE ARISTIDE BRIAND  
06600 ANTIBES  
Tél. : 04 93 74 02 42

1 RUE MONTAIGNE  
06400 CANNES  
Tél. : 04 93 85 89 72

**BTSG² AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

129 RUE CHAPONNAY  
69003 LYON  
Tél. : 04 93 80 74 03

28 RUE PLAISANCE  
73000 CHAMBERY  
Tél. : 04 79 70 86 73

**BTSG² BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

22 QUAI GAMBETTA  
71100 CHALON-SUR-SAONE  
Tél. : 03 85 48 86 91

**BTSG² NOUVELLE-AQUITAINE**

2 AVENUE THIERS  
CS 30159  
19104 BRIVE CEDEX  
Tél. : 09 70 64 00 31

19, BOULEVARD VICTOR HUGO  
CS 20206  
87006 LIMOGES CEDEX 1  
Tél. : 09 70 64 00 30

**BTSG² HAUTS-DE-FRANCE**

TOUR MERCURE – 6E ÉTAGE  
445 BOULEVARD GAMBETTA  
59976 TOURCOING CEDEX  
Tél. : 03 20 28 03 20



**LA VISITE DU FONDS DE COMMERCE EST FIXEE LE 11 SEPTEMBRE  
2026 A 14H30**

**Informations complémentaires : [fanny.torres@btsg.eu](mailto:fanny.torres@btsg.eu) et [selima.chahed@btsg.eu](mailto:selima.chahed@btsg.eu)**

BTSG² - MANDATAIRES JUDICIAIRES ASSOCIÉS

POUR NOUS CONTACTER [www.btsg.eu](http://www.btsg.eu)

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE - SIREN N° 434 122 511 - N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 5243412251100018  
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE. RÈGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUE ACCEPTÉ

|                                         |
|-----------------------------------------|
| <b><u>PIECES JOINTES EN ANNEXES</u></b> |
|-----------------------------------------|

**1. RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES**

- Extrait K-bis

**2. SITUATION LOCATIVE**

- Contrat de bail commercial

**3. DOCUMENTS FINANCIERS ET COMPTABLES**

- Bilan de l'exercice 2025
- Bilan de l'exercice 2024
- Bilan de l'exercice 2023

**4. ACTIFS CORPORELS**

- Inventaire du commissaire de justice dès réception

**5. QUESTIONNAIRE DE PROVENANCE DES FONDS**

## CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'UNE OFFRE DE REPRISE D'UN FONDS DE COMMERCE

Par jugement en date du 9 juillet 2026, le **Tribunal des Activités Économiques de Paris** a ouvert une **procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SARL FREE PERSEPHONE SPA**, société au capital de 50 000,00 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 809 650 211, dont le siège social se situe sis 66 Boulevard Raspail, à PARIS (75006) (ci-après, « **la Société** »), et ayant pour activité : « *bien être esthétique vente de produits parfums / cosmétique* ».

Ce même jugement a désigné la SCP BTSG<sup>2</sup>, prise en la personne de Maître Denis GASNIER, en qualité de liquidateur (ci-après, « *le Liquidateur* »).

Conformément aux dispositions des articles L. 642-19, L. 641-12, L. 642-22-1 et R. 642-37-2 du code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession du fonds de commerce dépendant de la procédure :

### Fonds de commerce de la SARL FREE PERSEPHONE SPA

**LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS REÇUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU LIQUIDATEUR PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS.**

#### **ACTIVITE EXERCEE**

La société FREE PERSEPHONE SPA est une SARL au capital de 50 000,00 € ayant son siège social sis 66 Boulevard Raspail, à PARIS (75006) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 809 650 211.

Cette société exploitait un fonds de commerce donc l'activité était le « *bien être esthétique vente de produits parfums / cosmétique* ».





Selon les documents comptables transmis, les derniers résultats de la société la SARL FREE PERSPHEPHONE sont les suivants :

| Exercice                | 31/12/2025 | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|-------------------------|------------|------------|------------|
| Chiffre d'affaires      | 336 601 €  | 365 627 €  | 403 975 €  |
| Résultat d'exploitation | (33 613) € | (2 816) €  | (48 080) € |
| Résultat net            | (35 076) € | (4 702) €  | (52 315) € |

## DESCRIPTION DU LIEU D'EXPLOITATION

La société FREE PERSEPHONE SPA exploitait son fonds de commerce au sein de locaux situés au 66 Boulevard Raspail à PARIS (75006).



Ce local bénéficie d'un emplacement privilégié en plein cœur du 6<sup>ème</sup> arrondissement de PARIS. Il se situe à proximité de la rue de Rennes et de la rue d'Assas, ainsi que du jardin du Luxembourg et de nombreux commerces.

Ce local est accessible en transport en commun :

- Ligne 12 : arrêt Rennes
- Ligne 2 : arrêt Saint-Placide
- Lignes 3, 5 et 8 : arrêt Rennes-d 'Assas

## PERIMETRE DE LA REPRISE

A titre liminaire, il est précisé que l'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours, voire d'un éventuel renouvellement du contrat de bail et fera d'une manière générale son affaire personnelle de la situation locative.

**De manière générale, le candidat repreneur devra déclarer avoir pris connaissance de l'ensemble des stipulations du bail commercial et de ses avenants, joints au présent dossier de présentation, pour en avoir été parfaitement informé par le Liquidateur et devra déclarer renoncer à tout recours contre lui.**

A cet égard, il convient de préciser que si les clauses de solidarité entre cédant et cessionnaire sont écartées en liquidation judiciaire sur le fondement de l'article L. 641-12 du code de commerce, les clauses de solidarité cessionnaire et cédant sont parfaitement opposables en liquidation judiciaire. Le pollicitant est donc invité à se rapprocher du conseil de son choix pour procéder à l'analyse des stipulations du bail en matière de clause de solidarité cessionnaire-cédant et cédant-cessionnaire.

## I. ELEMENTS INCORPORELS

Les éléments incorporels du fonds de commerce comprennent :

➤ Le contrat de bail commercial :

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse :             | 66 Boulevard Raspail à PARIS (75006)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Description :         | Les locaux consistent en le lot n°1 d'une surface locative totale de 152 m <sup>2</sup> environ à usage de commerce (123 <sup>2</sup> environ situé au rez-de-chaussée et 29 m <sup>2</sup> environ situé en sous-sol dans le bâtiment situé au 66 Boulevard Raspail à PARIS (75006).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Destination du bail : | <p>Selon l'article 5 du bail commercial :</p> <p><i>« Destination des Locaux Loués : commerce »</i></p> <p><i>Activité autorisée : le Preneur ne pourra utiliser les Locaux Loués que pour y exercer son activité dans le secteur bien-être, de l'esthétique et de la remise en forme. Les Locaux Loués pourront être utilisés, à titre accessoire, pour un usage de salon de thé. Conformément au Règlement de Copropriété de l'Immeuble, toutes nuisances olfactives et sonores sont interdites ».</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Durée :               | <p>Selon l'article 3 du bail commercial :</p> <p><i>« Par dérogation à l'article 5.1 du Titre 2 ci-après, le Bail est conclu pour une durée de dix années entières et consécutives après la Date de Prise d'Effet du Bail, dont six années fermes, le Preneur ayant uniquement la faculté de donner congé à l'issue de la 6<sup>ème</sup> année et de la 10<sup>ème</sup> année le cas échéant.</i></p> <p><i>En conséquence, le Preneur renonce irrévocablement par les présentes à la faculté prévue à l'article 145-4 du Code de Commerce de donner congé à l'expiration de la 1<sup>ère</sup> première période triennale, puis le cas échéant de la 3<sup>ème</sup> période triennale.</i></p> <p><i>Le Bailleur déclare que la stipulation relative à la renonciation par le Preneur à sa faculté de résiliation constitue pour lui un motif déterminant de la conclusion du présent contrat, sans laquelle il n'aurait pas contracté, ce qui est expressément accepté par le Preneur ».</i></p> <p>La date de prise à effet du bail était le 20 février 2015.</p> <p>Le bail a pris fin le 19 février 2025.</p> <p>A notre connaissance, le bail commercial a été renouvelé par tacite reconduction.</p> |
| Montant du loyer :    | <p>A la signature du contrat de bail commercial, le loyer annuel était fixé à 85 000 € hors taxes et hors charges.</p> <p>Selon la quittance en date du 19 décembre 2025 le loyer pour la période du 01.01.2026 au 31.01.2026 s'élevait à la somme de 9 044,24 € HT et HC.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Dépôt de garantie :   | <p>Selon l'article 10 du contrat de bail commercial, le dépôt de garantie était fixé à la somme de 21 250 € hors taxes et hors charges.</p> <p><b>Il ressort que le montant du dépôt de garantie doit correspondre à trois mois de loyers hors taxes.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Caution bancaire      | L'article 11 du contrat de bail commercial prévoit que :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                     | <p>« Afin de garantir la bonne exécution du Bail, le Preneur s'engage à fournir au Bailleur au plus tard le vendredi 20 mars 2015 à 16h, en plus du dépôt de garantie, une caution bancaire (la « Caution » strictement conforme au modèle ci-annexé (Annexe 2) émanant d'un établissement bancaire de premier ordre ayant un bureau de représentation, en France, correspondant à six mois de loyer hors taxes et hors charges, soit initialement la somme de 42 500 € (QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS).</p> <p>Le Preneur a remis au Bailleur ce jour un chèque correspondant à 6 (six) mois de loyer hors taxes et hors charges, soit un chèque de 42 500 € (QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) qui sera encaissé sans formalité par le Bailleur si l'original de la Caution ne lui était pas remise au plus tard le vendredi 20 mars 2015 à 16h. »</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Indexation des loyers :             | <p>L'article 6.3 du bail commercial prévoit que :</p> <p>« Le loyer afférent aux Locaux Loués variera automatiquement tous les ans, proportionnellement aux variations de l'ILAT publié trimestriellement par l'INSEE.</p> <p>Il est ici précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle et ne se réfère pas à la révision triennale légale prévue par les articles L145-37, L145-38 du Code de Commerce.</p> <p>Le réajustement du loyer se fera en vertu de la présente clause tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier, le loyer devant varier du même pourcentage que l'indice choisi, si la variation est positive. L'indexation jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.</p> <p>Pour la première indexation, il sera pris en compte, comme indice de base, le dernier indice connu au jour de la Date de Prise d'Effet du Bail, et comme indice d'ajustement, celui du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant celle de l'indexation.</p> <p>Ensuite, pour chaque année N d'indexation suivante, il sera pris en compte, comme indice de base, l'ILAT du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-2, et comme indice d'ajustement, celui du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1.</p> <p>Si l'indice d'ajustement n'était pas publié à ladite date, il serait fait application du dernier indice publié sans préjudice d'une régularisation ultérieure, à la date de parution de l'indice du trimestre de référence.</p> <p>Si au cours du Bail ou de l'occupation des Locaux Loués, cet indice venait à disparaître, cessait d'être publié régulièrement ou se révélait pour une raison quelconque inapplicable, il serait fait application de l'indice le plus voisin parmi ceux existant alors et applicable.</p> <p>A défaut pour les Parties de se mettre d'accord sur l'indice de remplacement, dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle l'une des Parties aura proposé à l'autre, par écrit, un indice de remplacement, celui-ci sera déterminé par un expert pris sur la liste des experts désignés par le Tribunal de Grande Instance du lieu de Paris, en matière d'estimation de fonds de commerce et/ou de loyers commerciaux dont les frais seront partagés de moitié entre les Parties.</p> <p>Le Bailleur déclare que les stipulations relatives à l'indexation conventionnelle du loyer constituent pour lui un motif déterminant de la conclusion du présent contrat, sans lesquelles il n'aurait pas contracté, ce qui est expressément accepté par le Preneur. »</p> |
| Sous location et location gérance : | <p>L'article 8.1 du bail commercial prévoit que :</p> <p>« Le Preneur exploitera les Locaux Loués personnellement, sans pouvoir y introduire quelque personne physique ou morale que ce soit pour l'y substituer, sous quelques formes que ce soit, même à titre gratuit.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                 | <p>Toute sous-location, qu'elle soit totale ou partielle, toute domiciliation comme toute location-gérance du fonds sont expressément interdites ».</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Solidarité :</b>             | <p>L'article 8.2 du bail commercial, en son point Garantie et solidarité prévoit que :</p> <p><i>« La cession du droit au Bail ne libérera pas le Preneur des obligations résultant pour lui de ce contrat, et en particulier du paiement des loyers et charges, dont il restera tenu, et dont il sera garant en cas de défaut de paiement par le cessionnaire, ou par les cessionnaires successifs, et ce pendant une durée de trois ans à compter de la date de prise d'effet de la cession.</i></p> <p><i>De convention expresse, la garantie ainsi souscrite est solidaire. »</i></p> <p>Le point Arriérés divers du bail commercial prévoit également :</p> <p><i>« Le cessionnaire sera, par le seul effet de la cession, tenu du paiement de l'ensemble des loyers, charges et accessoires arriérés éventuellement dus par le Preneur ou par l'un quelconque des cédants successifs du présent Bail, et plus généralement de l'ensemble des obligations contractuelles de chacun des preneurs successifs. »</i></p> <p><b><u>Par ailleurs, il convient de préciser que conformément à l'arrêt de la Cour de cassation en date du 27 septembre 2011, les clauses de solidarités cessionnaires-cédants sont applicables en matière de liquidation judiciaire.</u></b></p> <p><b><u>Il est précisé que la Société a été destinataire d'un commandement de payer visant la clause résolutoire, délivré par le Bailleur le 26 janvier 2026, portant sur une somme de 72 300,37 euros au titre des arriérés de loyers.</u></b></p>                                                                                                                                                                          |
| <b>Cession de droit au Bail</b> | <p>L'article 8.2 du bail commercial prévoit que :</p> <p><i>« L'ensemble des dispositions du présent article s'appliquera à toutes les cessions quelles qu'en soient la forme et les modalités : cession judiciaire, cession onéreuse ou gratuite, amiable ou par adjudication.</i></p> <p><i>Le Bailleur interdit au Preneur de céder son droit au Bail sans son autorisation expresse.</i></p> <p><i>En outre, dans le cadre d'une cession de son fonds de commerce, le Preneur pourra céder son droit au bail à condition qu'ait été recueilli l'agrément préalable et par écrit du Bailleur, lequel ne pourra le refuser que pour motif légitime.</i></p> <p><i>Afin de permettre au Bailleur d'étudier la cession envisagée et la solvabilité du candidat cessionnaire, le Preneur devra transmettre par lettre recommandée, au moins trente jours ouvrés à l'avance, les principales conditions de son projet de cession et joindre à la notification :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les noms et adresses de l'acquéreur, ainsi que, si ce dernier est une personne morale, les noms et adresses des principaux détenteurs de son capital, et la répartition entre eux de ce capital,</li> <li>- La liste, accompagnée des justificatifs adéquats, des éléments corporels et incorporels du fonds objet du projet de cession, lui permettant d'apprécier la réalité de la cession du fonds de commerce du Preneur,</li> <li>- La date d'entrée en jouissance,</li> <li>- Les chiffres d'affaires et résultats du Preneur portant sur les trois exercices précédant la cession,</li> <li>- Les bilans et rapports de gestion du candidat portant sur les trois exercices</li> </ul> |

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                     | <p><i>précèdent la cession,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le prix de cession, avec sa répartition entre les éléments corporels et ceux incorporels.</i></li> </ul> <p><i>En tout état de cause et de condition essentielle et déterminante, aucune cession ne pourra être autorisée si le Preneur n'est pas à jour du paiement de l'ensemble de ses loyers, charges et accessoires exigibles.</i></p> <p><i>Le Bailleur sera obligatoirement appelé à concourir à l'acte.</i></p> <p><i>En cas de concours, l'intervention du Bailleur n'emportera, sauf clause expresse, ni adhésion aux clauses de la cession, ni novation quelconque aux stipulations du Bail en vigueur. »</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p><b>Droit de préférence :</b></p> | <p>L'article 8.2 du contrat de bail commercial, en son point Droit de préférence, prévoit que :</p> <p><i>« Le Bailleur bénéficiera, pendant toute la durée du Bail et de ses éventuels renouvellements et prorogations, d'un droit de préférence, qu'il pourra exercer tant pour son propre compte que pour celui de toute personne physique ou morale qu'il entendrait se substituer, en cas de cession du fonds de commerce du Preneur entraînant cession du droit au Bail.</i></p> <p><i>Pour permettre l'exercice de ce droit, le Preneur devra, préalablement d toute cession, notifier la promesse de vente ou la vente sous condition suspensive au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire.</i></p> <p><i>Pour permettre l'exercice de ce droit, le Preneur devra, préalablement d toute cession, notifier la promesse de vente ou la vente sous condition suspensive au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire.</i></p> <p><i>Cette notification devra préciser, à peine de nullité de la notification :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>les noms et adresses de l'acquéreur, ainsi que, si ce dernier est une personne morale, les noms et adresses des principaux détenteurs de son capital, et la répartition entre eux de ce capital,</i></li> <li>- <i>le montant du prix ventilé dans tous ses éléments et les modalités du paiement,</i></li> <li>- <i>la liste des contrats cédés et pour les contrats de travail, le salaire et l'ancienneté des salariés,</i></li> <li>- <i>la valorisation du stock,</i></li> <li>- <i>les jours et heures prévus pour la réalisation de la cession, qui ne pourra intervenir moins de deux mois après réception par le Bailleur de cette notification,</i></li> <li>- <i>et d'une manière plus générale, toutes les conditions de la cession projetée.</i></li> </ul> <p><i>L'acte notifié au Bailleur devra être signé par le candidat acquéreur.</i></p> <p><i>Cette notification vaudra offre de vente aux conditions qui y sont contenues. Si le Bailleur manifeste son intention d'exercer le droit de préférence qui lui est reconnu, pour lui - même ou pour tout tiers qu'il se substituerait, les dispositions de l'article 1589 al. 1 du Code civil seront applicables d l'offre ainsi faite.</i></p> <p><i>Le Bailleur disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître, sous la même forme, son acceptation ou son refus.</i></p> <p><i>En cas de mise en œuvre du droit de préférence, la cession devra alors être régularisée dans un délai d'un mois d compter de la réponse du Bailleur.</i></p> <p><i>A défaut de réponse du Bailleur à l'issue du délai d'un mois prévu ci-dessus, le Preneur pourra passer outre.</i></p> <p><i>L'acte de vente du fonds devra obligatoirement être notifié au Bailleur dans les quinze jours de sa</i></p> |

*signature. S'il en résultait que les conditions offertes au cessionnaire étaient plus favorables que celle proposées au Bailleur, ce dernier aurait, tant pour son compte que pour celui de son substitué, et sans préjudice de la résiliation de plein droit du Bail, s'il plait au Bailleur, la possibilité de se substituer à l'acquéreur, en notifiant son intention à cet égard dans un délai de quinze jours à compter de la notification ainsi prévue.*

*Le droit de préférence ainsi stipulé devra être rappelé dans tout acte portant cession ou promesse de cession du droit au Bail.*

*Le droit de préférence ainsi défini s'imposera, dans les mêmes conditions, aux acquéreurs successifs pendant toute la durée du Bail et de ses éventuels renouvellements et prorogations.*

*Dans cette dernière hypothèse, le Preneur devra, pour permettre au Bailleur d'exercer utilement son droit de préférence, notifier le résultat de l'adjudication donnant toutes précisions utiles en ce qui concerne le nom et l'adresse des personnes physiques ou morales déclarées adjudicataires sous la condition suspensive du non-exercice du droit de préférence et les conditions de l'adjudication en ce qui concerne plus spécialement les éléments directs ou indirects du prix. »*

**Etant précisé qu'au regard de la jurisprudence de la Cour de cassation (Cass. Com., 13 février 2007), le liquidateur est tenu de respecter la clause stipulant un droit de préférence au profit du bailleur.**

## **LES ACQUEREURS POTENTIELS DU FONDS DE COMMERCE DE LA LIQUIDATION DE LA SOCIETE SONT EXPRESSEMENT INVITES A PRENDRE CONNAISSANCE DE LA SITUATION LOCATIVE ET L'ENSEMBLE DES CLAUSES DU BAIL COMMERCIAL JOINT EN ANNEXE**

### ➤ **La clientèle et l'achalandage**

### ➤ **L'enseigne et le nom commercial**

- Nom de l'enseigne : FREE PERSEPHONE

## **II. ELEMENTS CORPORELS**

Par un jugement en date du 9 juillet 2026, le Tribunal des activités économiques de PARIS a nommé Maître Guillaume LE FLOCH en qualité de commissaire de justice aux fins de réaliser l'inventaire et la prise en compte prévus à l'article L.622-6 du code de commerce.

A date, l'inventaire n'a pas été communiqué à notre étude et sera communiqué dès réception.

Les éléments corporels du fonds de commerce comprennent :

- **Le matériel et le mobilier** appartenant en pleine propriété à la société et garnissant les locaux
- **Le stock**

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

Nous attirons l'attention des candidats acquéreurs sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement de liquidation judiciaire au B.O.D.A.C.C. en application de l'article L. 624-9 du code de commerce (applicable à la liquidation judiciaire par renvoi de l'article L. 641-14 du même code).

En cas de cession du fonds de commerce, il convient de préciser que l'acquéreur fera son affaire personnelle des éventuelles demandes en revendication de propriété et des clauses de réserves de propriété qui affecteraient le stock ou les marchandises.

**L'ATTENTION DES CANDIDATS ACQUEREURS EST ATTIREE SUR LE FAIT QUE LE PERIMETRE DE LA REPRISE ENVISAGEE EST STRICTEMENT DELIMITE PAR LE CAHIER DES CHARGES.**

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PERSONNEL

L'entreprise employait 8 salariés à la date d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire.

Ces salariés ont fait l'objet d'un licenciement pour motif économique.

Nous vous rappelons toutefois ci-dessous les règles édictées par le code du travail aux articles L. 1224-1 et L. 1224-2.

### **Article L. 1224-1 :**

*« Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise. »*

### **Article L. 1224-2 :**

*« Le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombent à l'ancien employeur à la date de la modification, sauf dans les cas suivants :*

*1° Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;*

*2° Substitution d'employeurs intervenue sans qu'il y ait eu de convention entre eux-ci.*

*Le premier employeur rembourse les sommes acquittées par le nouvel employeur, dues à la date de la modification, sauf s'il a été tenu compte de la charge résultant de ces obligations dans la convention intervenue entre eux. »*

Ainsi que la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation en la matière :

Cour de cassation, Chambre sociale, 14 octobre 2020, n°18-24.311 :

*« La décision du juge-commissaire d'ordonner la cession d'éléments d'actif en application des dispositions des articles L. 642-18 et L. 642-19 du code de commerce n'est pas de nature à faire échec à l'application de l'article L. 1224-1 du code du travail. »*

L'attention des candidats est également attirée sur les dispositions de l'article L. 1233-45 du code du travail, à savoir le fait que les anciens salariés de la Société, ayant fait l'objet d'un licenciement économique, bénéficient d'un droit de priorité de réembauchage auprès du cessionnaire du fonds de commerce, pendant un délai d'un an, à compter de la date de rupture de leurs contrats de travail.

## Avertissement

### - Objet et usage du présent document

**Le présent dossier de présentation a été établi, afin de permettre aux éventuels candidats acquéreur de préparer une offre de reprise d'un des fonds de commerce dépendant de la liquidation judiciaire de la société FREE PERSEPHONE SPA.**

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise du fonds de commerce, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du Liquidateur.

**La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.**

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

### - Information des candidats acquéreurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences juridiques, légales, financières, sociales et fiscales résultant de l'acquisition du fonds de commerce.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes prévu par la loi 2005-882 du 2 août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal. Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

**Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.**

**\* Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle et ne seront pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.**

Tout actif peut être consulté librement sur le site du Conseil National des Administrateurs judiciaires et Mandataires judiciaires : *Actify* (<https://actify.fr/>) plateforme de mise en relation avec les mandataires de justice désignés dans le cadre des procédures collectives.

**\* Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devront figurer dans la « *déclaration d'indépendance et de sincérité du prix* ».**

\* \* \*

**POUR ETRE RECEVABLES, LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES**

---

**I) CONTENU DE L'OFFRE**

**1) L'offre de reprise**

➤ Périmètre de la reprise

- *Les actifs repris*

L'offre doit indiquer les éléments corporels et/ou incorporels repris.

En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.

- *Droit au bail des locaux*

Les indications ci-dessous, notamment la superficie des locaux, résultent des informations qui nous ont été transmises à ce jour et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du liquidateur.

- *Les stocks*

Les stocks seront repris après inventaire contradictoire ou à dire d'expert en cas de difficulté.

La volonté de reprendre les stocks doit apparaître clairement dans l'offre de reprise. Le candidat doit ainsi faire figurer le montant du prix offert pour la reprise des stocks. Ce prix doit être ferme, définitif et distinct du prix de cession offert pour la reprise du fonds de commerce.

A titre de rappel, le candidat doit obligatoirement, à titre de garantie du paiement de ces stocks, joindre à la lettre contenant son offre de reprise un chèque de banque libellé à l'ordre de la SCP BTSG<sup>2</sup> ou un virement effectué entre les mains de la SCP BTSG<sup>2</sup> (suivant le RIB figurant dans le cahier des charges) et réceptionné par cette dernière avant la date limite de dépôt des offres, couvrant :

- L'intégralité du prix offert, lorsque le prix est inférieur ou égal à 50 000 €,
- 75 % du prix offert, si celui-ci est supérieur à 50 000 € et inférieur à 100 000 €,
- 50 % du prix offert, si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000.

En cas d'offre améliorative, il convient de compléter de joindre un nouveau chèque de banque ou d'effectuer un virement sur le compte CDC de la SCP BTSG<sup>2</sup> pour le complément et ainsi respecter la garantie exigée.

➤ Une offre ferme et définitive

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

➤ Les revendications

Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC par application de l'article L. 624-9 du code de commerce.

En cas de cession du fonds de commerce, il convient de préciser que l'acquéreur fera son affaire personnelle des éventuelles demandes en revendication de propriété et des clauses de réserves de propriété qui affecteraient le stock ou les marchandises.

## 2) Précisions sur le candidat à la reprise

### ➤ **Personne physique**

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- Nom
- Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Lieu de résidence

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat du fonds de commerce.

### ➤ **Personne morale**

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- Composition du capital social
- Principaux actionnaires / associés
- Activité
- Chiffre d'affaires
- Résultats

Les statuts et un extrait K-bis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat du fonds de commerce.

### ➤ **Déclaration d'indépendance et de conformité à l'article L. 642-20 du code de commerce :**

Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration d'indépendance et de sincérité du prix annexée au présent dossier après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

## 3) Le prix de cession

### ➤ **Il doit être déterminé**

L'offre de reprise doit comporter un **prix en euro** ferme et définitif proposé par le repreneur.

**Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur ».**

L'acheteur prendra à sa charge le remboursement ou la reconstitution du dépôt de garantie, les droits, les frais et honoraires afférents à la cession, ainsi que le coût de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

L'acheteur prendra à sa charge le remboursement ou la reconstitution du dépôt de garantie, les droits, les frais et honoraires afférents à la cession, ainsi que le coût de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

### ➤ Ventilation du prix entre les éléments repris

La décomposition du prix entre les éléments corporels, incorporels et le stock doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

### ➤ Garantie du prix de cession

Le candidat doit obligatoirement, à titre de garantie, joindre à la lettre contenant son offre de reprise un chèque de banque libellé à l'ordre de la SCP BTSG<sup>2</sup> couvrant :

- l'intégralité du prix offert, lorsque le prix est inférieur ou égal à 50 000 €,
- 75 % du prix offert, si celui-ci est supérieur à 50 000 € et inférieur à 100 000 €,
- 50 % du prix offert, si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €,

Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'exposante et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès notification de l'ordonnance du juge-commissaire.

A défaut de fournir le chèque de banque requis, le candidat doit obligatoirement, à titre de garantie, régler le montant tel que défini ci-dessus dans les 24 heures suivant la date limite de dépôt des offres, par virement bancaire adressé directement sur le compte ouvert à la Caisse des dépôts et consignations par la SCP BTSG<sup>2</sup>.

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer la référence suivante sur le virement effectué avant la date limite de dépôt des offres.

Le RIB de la SCP BTSG<sup>2</sup> est le suivant :

|                                                                                                     |              |             |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|---------|
| Domiciliation : Caisse des dépôts et consignations – 56, rue de Lille – 75356 – Paris cedex 07 SP – |              |             |         |
| Titulaire du compte : SCP BTSG / REPARTITION                                                        |              |             |         |
| Code Banque                                                                                         | Code Guichet | N° compte   | Clé RIB |
| 40031                                                                                               | 00001        | 0000327692L | 23      |
| Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN) : FR89 4003 1000 0100 0032 7692 L23                |              |             |         |
| Identifiant International de la Banque (BIC) : CDCG FR PP                                           |              |             |         |

**Toute offre ne respectant pas cette prescription du présent cahier des charges sera considérée comme irrecevable.**

**Par ailleurs, aucun chèque tiré sur le compte bancaire du candidat repreneur ne sera accepté.**

**En cas d'offre améliorative, il convient de compléter de joindre un nouveau chèque de banque ou d'effectuer un virement sur le compte CDC de la SCP BTSG<sup>2</sup> pour le complément et ainsi respecter la garantie exigée.**

#### 4) Clause de solidarité inversée

En cas de présence d'une clause de solidarité inversée contenue dans le cadre du contrat de bail, le cessionnaire est tenu de régler, en sus du prix de cession, l'ensemble des créances impayées du bailleur à la date de l'ordonnance de cession qui sera rendue par le Monsieur Juge-commissaire.

Il convient de préciser que cette somme devra être réglée entre les mains de la SCP BTSG<sup>2</sup> par chèque de banque ou par virement dans les 8 jours de la notification de l'ordonnance de cession du fonds de commerce.

5) **Autorisation du Liquidateur à régler les loyers postérieurs au jugement d'ouverture jusqu'à la signature de l'ordonnance de cession directement entre les mains du bailleur**

Le cessionnaire autorise le liquidateur à régler les loyers postérieurs à l'ouverture de la procédure directement entre les mains du bailleur sur les fonds consignés entre ses mains par le cessionnaire.

Par conséquent, le cessionnaire décharge le Liquidateur de toute action en responsabilité à quelque titre que ce soit au titre dudit règlement.

6) **Remboursement du dépôt de garantie au contrat de bail**

L'acquéreur devra reconstituer le dépôt de garantie tel que prévu dans le contrat de bail.

7) **Les attestations à joindre impérativement au dossier**

- La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix
- Le questionnaire de provenance des fonds

II) **LES ETAPES DE LA PROCEDURE**

1) **Le dépôt de l'offre**

Toute proposition d'acquisition devra être déposée sous pli cacheté, l'enveloppe devant être fermée et porter la mention « *remise d'offre d'acquisition des actifs dépendant de la liquidation judiciaire de la société FREE PERSEPHONE SPA* » en **l'Étude de Maître Stéphane VAN KEMMEL situé au 1, Quai de Corse 75004 Paris, avant le 28 septembre 2026 à 17 heures.**

Si l'offre est acheminée par voie postale, elle devra être mise sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure devant être fermée et porter la mention « *remise d'offre d'acquisition des actifs dépendant de la liquidation judiciaire de la société FREE PERSEPHONE SPA* ». Cette offre doit avoir été réceptionnée par en **l'Étude de Maître Stéphane VAN KEMMEL situé 1, Quai de Corse 75004 Paris avant le 28 septembre 2026 à 17 heures.**

Toute offre déposée ou reçue en dehors de ce délai sera irrecevable.

2) **Audience d'ouverture des plis déposés**

L'ouverture des plis qui auront été déposés aura lieu **le 29 septembre 2026 à 14 heures** au de Tribunal des Activités Économiques de Paris, situé 1 quai de Corse 75004 Paris, en présence de Monsieur le juge-commissaire et du commissaire de justice désigné qui en dressera un procès-verbal.

Lors de cette audience, le juge-commissaire pourra entendre les candidats acquéreurs dont la participation est souhaitée, ainsi que le cas échéant le dirigeant, le bailleur et les éventuels contrôleurs qui seront convoqués par le greffe.

L'ordonnance sera ensuite rendue par le juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêt de la procédure de liquidation judiciaire étant rappelé que cette procédure collective vise exclusivement le paiement des créanciers. Des précisions complémentaires pourront être demandées aux candidats en cours d'audience.

A l'issue de l'audience, le juge-commissaire pourra décider soit :

- **D'autoriser la cession de gré à gré en faveur du meilleur offrant ;**
- **Rejeter toutes les offres s'il les estime insuffisantes ;**
- **Rejeter toutes les offres formulées et décider d'une vente aux enchères publiques avec une mise à prix qu'il pourra déterminer au cours de l'audience ;**

Quel que soit sa forme et les modalités de l'offre, aucune rétractation de l'offre ne sera possible après dépôt et ce jusqu'à l'aboutissement de la procédure, à savoir le prononcé de l'ordonnance de Monsieur le juge-commissaire.

Il convient de préciser que par ordonnance, Monsieur le juge-commissaire pourra ordonner le renvoi à une deuxième audience d'ouverture des plis cachetés, avec nouvelles offres, exclusivement en cas d'égalité parfaite des meilleures offres (ce qui constitue un cas exceptionnel) étant précisé que cette deuxième audience est réservée aux pollicitants les mieux offrants.

Dans le cas d'une deuxième audience d'ouverture de plis, les offres ne pourront être inférieures à celles déposées lors de la première audience.

### **3) Entrée en jouissance et répartition des charges et impôts**

L'entrée en jouissance interviendra au jour de la signature de l'ordonnance de Monsieur le Juge-Commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

La remise des clés au cessionnaire désigné est subordonnée aux conditions suivantes :

- Consignation de la totalité du prix offert ;
- Présentation d'un certificat d'assurance des locaux ;
- Consignation du dépôt de garantie du bail.

En cas de recours contre l'ordonnance du juge-commissaire, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les loyers dans le cadre de l'exécution provisoire, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.

**Ces conditions essentielles doivent être reconnues comme expressément acceptées dans l'offre de reprise.**

### **4) Rédaction d'acte**

L'acte sera établi par le conseil du liquidateur, l'acquéreur pouvant se faire assister de son propre conseil.

**Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.**

Cahier des charges dressé le 6 août 2026

Pour la SCP BTSG<sup>2</sup>  
Maître Denis GASNIER  
Liquidateur

## DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné .....

.....

Agissant en qualité de .....

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Je déclare en outre avoir pris connaissance de **l'article L.642-3 du Code de commerce**, lequel dispose :

*« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société.*

*Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.*

*Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».*

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions, ainsi qu'avec le cahier des charges qui m'a été remis et dont j'ai pris connaissance.

Fait à  
Signature

Le

---

## Questionnaire de provenance des fonds Personne morale

---

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

---

1 – Qualité de la personne morale dans l'opération (sélectionnez) : Intermédiaire / Bénéficiaire effectif

2 – Identification de la personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social statutaire :

Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) :

Adresse des établissements secondaires :

-  
-  
-  
-

Nationalité de la personne morale :

Objet social de la personne morale :

*NB : si la société n'est pas française, joindre un document justifiant de l'existence de la personne morale*

### IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL

---

3 – Les associés de la personne morale

Nombre d'associés :

|                                                 | Associé 1 | Associé 2 | Associé 3 |
|-------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Noms et prénoms                                 |           |           |           |
| Date de naissance                               |           |           |           |
| Lieu de naissance                               |           |           |           |
| Nationalité                                     |           |           |           |
| Adresse                                         |           |           |           |
| Pourcentage de détention dans le capital social |           |           |           |

|                                                 | Associé 4 | Associé 5 | Associé 6 |
|-------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Noms et prénoms                                 |           |           |           |
| Date de naissance                               |           |           |           |
| Lieu de naissance                               |           |           |           |
| Nationalité                                     |           |           |           |
| Adresse                                         |           |           |           |
| Pourcentage de détention dans le capital social |           |           |           |

## IDENTIFICATION DE L'OPERATION

---

5 – Nature de l'opération :

6 – Objet de l'opération :

7 – Dans quel but la personne morale fait-elle cette opération ?

|                                                                                                                                                                                    | Oui                      | Non                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 8 – La personne morale agit-elle pour son compte ?                                                                                                                                 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9 – La personne morale agit-elle pour le compte d'une autre personne ?                                                                                                             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Dans l'affirmative, indiquer la personne morale bénéficiaire de l'opération :                                                                                                      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 10 – Les associés ou les dirigeants sont-ils des PPE (personnes politiquement exposées) ?                                                                                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 11 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, les associés ou dirigeants ont-ils un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 12 – Les associés ou dirigeants résidant à l'étranger exercent-ils ou ont-ils exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du Code monétaire et financier ? (cf. annexe) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

## ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

---

13 – Origine des capitaux pour l'opération :

| Origine des capitaux pour l'opération                                               | Les fonds proviennent :                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Compte bancaire</u><br>Nom :<br>Adresse :<br>Numéro de compte :<br>Montant :     | <u>Banque</u><br>Nom :<br>Adresse :<br>Numéro de compte :<br>Montant :              |
| <u>Prêt bancaire</u><br>Nom de l'établissement bancaire :<br>Adresse :<br>Montant : | <u>Prêt bancaire</u><br>Nom de l'établissement bancaire :<br>Adresse :<br>Montant : |
| <u>Prêt familial</u><br>Noms et prénoms :<br>Adresse :<br>Montant :                 | <u>Apports des associés</u><br>Noms et prénoms :<br>Adresse :<br>Montant :          |

Joindre une copie des statuts de la personne morale

Date :

Nom et prénom :

Qualité :

☐ Dirigeant de la société

☐ Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

---

## Questionnaire de provenance des fonds Personne physique

---

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

---

1 – Qualité de la personne dans l'opération : Intermédiaire / Bénéficiaire effectif

2 – Identification de la personne

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Date et lieu de délivrance du document d'identité :

*Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport*

3 - Activité(s) professionnelle(s) exercée(s)

|                                                                                                                                                                  | Oui                      | Non                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 4 – Agissez-vous pour votre compte ?                                                                                                                             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5 – Agissez-vous pour le compte d'une autre personne ?                                                                                                           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Dans l'affirmative, indiquez le nom de cette personne :                                                                                                          |                          |                          |
| 6 – Etes-vous une personne politiquement exposée au sens de l'article R. 561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)                                    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, avez-vous un lien avec un <b>pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient</b> ?      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8 – Résidez-vous à l'étranger et exercez-vous ou avez-vous exercé une des fonctions visées par l'article R. 561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

### IDENTIFICATION DE L'OPERATION

---

9 – Nature de l'opération :

10 – Objet de l'opération :

11 – Dans quel but faites-vous cette opération ?

## ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

---

| Origine des capitaux pour l'opération :                                             | Les fonds proviennent :                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Compte bancaire</u><br>Nom :<br>Adresse :<br>Numéro de compte :<br>Montant :     | <u>Banque</u><br>Nom :<br>Adresse :<br>Numéro de compte :<br>Montant :              |
| <u>Prêt bancaire</u><br>Nom de l'établissement bancaire :<br>Adresse :<br>Montant : | <u>Prêt bancaire</u><br>Nom de l'établissement bancaire :<br>Adresse :<br>Montant : |
| <u>Prêt familial</u><br>Noms et prénoms :<br>Adresse :<br>Montant :                 |                                                                                     |

Date :

Nom et prénom :

Signature :